



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

### CHARTRE DES MANIFESTATIONS FFVE (Type B) 2017/2018 DÉMONSTRATIONS OU RÉTROSPECTIVES

La Fédération Française des Véhicules d'Époque, reconnue d'utilité publique, a pour mission d'assurer la défense et la préservation du patrimoine historique automobile français. Elle délivre son agrément aux démonstrations historiques organisées conformément aux principes de la présente Charte.

Les démonstrations historiques organisées sous le label de la FFVE ne sont en aucun cas des épreuves sportives. Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

Sont admis tous véhicules anciens de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, et les voitures de catégorie Young Timer ou d'exception (entre 25 et 30 ans) dans la limite de 10% du plateau de la démonstration). Tous véhicules de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours sont interdits.

Les démonstrations historiques FFVE sont organisées de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route fermée à la circulation. Elles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture concernée, ainsi qu'une demande d'accord de la commune où se déroule la démonstration.

Les mesures de sécurité suivantes doivent impérativement être mises en place :

- Informer les services de gendarmerie, police et pompiers du déroulement de la démonstration, ainsi que le centre de secours hospitalier le plus proche
- Routes fermées à la circulation avec mise en place de déviation pour les autres usagers de la route.
- L'écart entre chaque véhicule sera au minimum de 30 secondes (1 minute étant fortement recommandé).
- Mise en place d'un service de secours comprenant :
  - 1 médecin réanimateur urgentiste
  - 1 ambulance catégorie A (ASSU)
  - 1 dépanneuse
  - Extincteurs de 6 kg au départ, à l'arrivée, aux emplacements des signaleurs et au parc de regroupement des voitures □ Emplacements réservés au public
  - Balisage des emplacements interdits au public
  - Des signaleurs aux emplacements importants de la démonstration avec identification (chasuble, brassard, ...) □ Mise en place de liaison radio ou téléphonique entre les différents postes
- Assurance RC organisateur pour la démonstration couvrant la responsabilité civile des participants.

Pour obtenir le label FFVE, les organisateurs de démonstrations historiques doivent adresser au siège de la FFVE, quatre mois au moins avant la date de la démonstration, un dossier comprenant le règlement de la démonstration, et l'engagement écrit du président de l'association organisatrice de se conformer aux principes de la présente Charte. La réponse de la FFVE leur est communiquée dans les quinze jours.

Les modalités détaillées d'application de la présente Charte (règlement type, conditions de délivrance du label FFVE, sanctions en cas de non-respect de la Charte, assurances...) sont arrêtées par le Conseil d'administration de la FFVE, sur proposition de la commission Manifestations.

**Je, soussigné, Président de l'Association ..... m'engage à respecter les termes de la présente Charte pour l'organisation de la démonstration dénommée : ..... et à apposer le logo de la FFVE sur les plaques et la communication de la manifestation.**

**Nom**

**Prénom**

**Signature et cachet du Club**